

VILLE
DE
COURNON D'AUVERGNE

PUY-DE-DÔME
B.P. 158

Code Postal : 63804
Tél. 04 73 69 90 00
Fax 04 73 69 34 05

EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

024/061

SERVICES TECHNIQUES : RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION SUR LE BOULEVARD DANIELLE MITTERRAND ET LA LIMITE DE LA COMMUNE DE COURNON-D'AUVERGNE AVEC LA COMMUNE D'AUBIERE

Le Maire de la Commune de Cournon-d'Auvergne,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2 relatifs aux pouvoirs de Police du Maire en matière de circulation routière et de stationnement,
- **Vu** les travaux sur le réseau d'assainissement, dans le cadre des travaux préparatoires du projet INSPIRE, réalisés par l'entreprise SADE sise 214 avenue Jean Mermoz 63100 CLERMONT-FERRAND.
- **Considérant** qu'afin d'assurer la sécurité des usagers de la route et de l'entreprise en charge des travaux, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie,

ARRETE /

ARTICLE 1^{er}

La circulation de tous les véhicules sera réglementée sur le boulevard Danielle Mitterrand et la limite de la commune de Cournon-d'Auvergne avec la commune d'Aubière du lundi 04 mars 2024 à partir de 7h00 au vendredi 26 avril 2024 17h00, par :

- La suppression de la piste cyclable et l'occupation de la bande d'espace vert,
- Le rétrécissement de la voie de circulation côté pair,
- L'interdiction de dépasser,
- Une limitation à 30 kilomètres par heure,

Le stationnement sera interdit au droit des travaux avec mise en fourrière.

ARTICLE 2^e

La mise en place et la maintenance de la signalisation réglementaire ainsi que l'affichage sur le chantier du présent arrêté seront assurés par l'entreprise SADE, chargée de la réalisation des travaux.

ARTICLE 3^e

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois, à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4°

La police nationale, la police municipale et le Directeur Général des Services, en lien avec l'entreprise SADE sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera affiché sur le site concerné par la réglementation.

A Courmon-d'Auvergne, le 22 février 2024

Certifié exécutoire

François Rage

Maire

Président de Clermont Auvergne Métropole

Publié le

28 FEV. 2024



Pour le Maire
empêché,
L'Adjoint(e)

Philippe MAITRIAS